

**Conseil d'administration
Séance du 27 septembre 2016**

Délibération n°3

Portant sur le cadrage du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu les articles L711-1 et suivants du Code de l'éducation,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration et au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la décision du conseil d'administration du 15 décembre 2015 portant approbation de la mise en œuvre du RIFSEEP dans l'établissement,

Vu l'avis du comité technique du comité d'établissement en date du 23 septembre 2016,

Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,

Considérant que la mise en place du RIFSEEP pour les agents AENES de l'établissement a été approuvée à l'occasion du conseil d'administration du 15 décembre 2015 ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui d'approuver le cadrage aux corps d'encadrement et d'emploi fonctionnel de l'établissement ;

Considérant que ce cadrage concerne quatre postes de DGS, agent comptable et administrateur ;

Considérant toutefois qu'il est proposé à titre provisoire de maintenir à l'identique les montants individuels actuels dans l'attente d'une refonte du dispositif indemnitaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

Vote

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres représentés : 3
Membres absents et non représentés : 9

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 1
Non participation : 0

Article 1^{er} : approuve le cadrage du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le corps d'encadrement et d'emploi fonctionnel.

Le président de l'université,


François GERMINET